

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**RECTIFICATION DE LA REPARTITION DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE DANS
LES GROUPES DE FONCTIONS PAR CATEGORIE RIFSEEP.**

Séance du 14 février 2022
Dûment convoqué le 8 février 2022

En l'an 2022, le 14 février à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (25) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. BLANQUE, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, C. DELIAS, J-L DEMELIN, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J-L LACUBE, J-D LAPORTE, P-L LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, S. POLATO, S. PONSA, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOCS, S. VAILLS.

Absents (3) : C. NOLIN, M. RIFF, P. RIU.

Pouvoirs (7) : C. LANDRIEU (à P. CAMPS), G. VICENS (à P. BATAILLE), J. GARRABE-POUGET (à S. PONSA), P. PETITQUEUX (à S. VAILLS), F. OMHASAN (à A. LUNEAU), F. DESCLAUX (à A. LUNEAU), A. BOUSQUET (à M. GARCIA).

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

Acte n° : CCPC-2022045-15

Rapport

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du jeudi 5 avril 2018 (extrait du PV en date du 23 avril 2018) ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2021 ;

VU le tableau des effectifs ;

VU la délibération du 18 décembre 2017 adoptant le principe du RIFSEEP, la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

VU la délibération du 13 décembre 2021 adoptant les nouvelles modalités d'application du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT que suite à la délibération du 13 décembre 2021, il est nécessaire de rectifier la répartition des emplois de la collectivité dans les groupes de fonctions par catégorie du RIFSEEP compte tenu des modifications apportées ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De repositionner l'ensemble des agents de la collectivité comme suit :

Direction :

1. Directeur Général des Services : le groupe de fonction n'est pas modifié (A1).
2. Chef de Pôle EIB : le groupe de fonction n'est pas modifié (A2).
3. Cheffe de Pôle Enfance Jeunesse Social Santé : le groupe de fonction n'est pas modifié (B1).
4. Chef de Pôle Développement – Tourisme : passage de A4 à A3.
5. Chef de Pôle Administratif : passage de A4 à A2.

Pôle Administratif :

6. Responsable des marchés publics : passage de C1 à C2.
7. Gestionnaire comptable : passage de C1 à C2.
8. Chargé de communication : le groupe de fonction n'est pas modifié (C1).
9. Gestionnaire RH : passage de C1 à B3.
10. Gestionnaire RH : passage de C1 à C2.
11. Agent d'accueil : passage de C3 à C4.
12. Agent d'entretien : passage de C3 à C4.

Pôle EIB :

13. Chef d'équipe infrastructure / responsable damage : passage de C1 à C3.
14. Chef d'équipe atelier mécanique : passage de C1 à C3.
15. Mécanicien : passage de C3 à C4.
16. Chargé de maintenance et suivi des travaux bâtiment : le groupe de fonction n'est pas modifié (B3).
17. Chargé de l'entretien des bâtiments : passage de C1 à C3.
18. Agent technique polyvalent : passage de C3 à C4.
19. Agent technique polyvalent : passage de C3 à C4.
20. Agent technique polyvalent : passage de C3 à C4.
21. Agent technique polyvalent : passage de C3 à C4.
22. Agent technique polyvalent : passage de C3 à C4.
23. Responsable collecte et prévention : passage de C1 à C2.
24. Chef d'équipe – service OM : passage de C1 à C3.
25. Agent de collecte d'ordures ménagères : passage de C1 à C3.
26. Agent de collecte d'ordures ménagères : passage de C1 à C3.
27. Agent de collecte d'ordures ménagères : passage de C1 à C3.
28. Agent de collecte d'ordures ménagères : passage de C1 à C3.
29. Agent de collecte d'ordures ménagères : passage de C1 à C3.
30. Ambassadeur du tri : passage de C3 à C4.
31. Responsable exploitation des déchèteries : passage de C1 à C2.
32. Agent technique polyvalent de déchèterie : passage de C1 à C3.
33. Agent technique polyvalent de déchèterie : passage de C1 à C3.
34. Agent technique polyvalent de déchèterie : passage en C4.

Pôle Développement – Tourisme :

35. Chargé de la promotion tourisme : passage de C1 à C3.
36. Responsable accueil touristique : passage de C1 à C3.
37. Coordinateur réseau médiathèque : passage de B3 à B2.
38. Chargé de mission Petites Villes de Demain : passage en A4.
39. Gestionnaire des sentiers de randonnée : passage de C1 à C2.
40. Chargé des sentiers de randonnée : passage de C3 à C4.
41. Agent d'activité de pleine nature : passage de C3 à C4.
42. Responsable du complexe sportif : le groupe de fonction n'est pas modifié (B3).
43. Chef d'équipe pisteur : passage de C1 à C2.
44. Agent technique – pisteur : passage de C2 à C3.

Pôle Enfance, Jeunesse, Social, Santé :

45. Directeur ALSH : le groupe de fonction n'est pas modifié (B2).
46. Directeur de crèche : passage de A4 à A3.
47. Directeur de crèche : passage de A4 à A3.
48. Directeur adjoint ALSH : passage de C2 à C3.
49. Directeur adjoint ALSH : passage de C2 à C3.
50. Directeur adjoint crèche : passage de C2 à C3.
51. Directeur adjoint crèche : passage de C2 à C3.
52. Agent social : passage de C3 à C4.
53. Agent d'animation : passage de C3 à C4.
54. Accompagnement éducatif en crèche : passage de C3 à C4.
55. Agent d'animation et entretien : passage de C3 à C4.
56. ATSEM : passage de C2 à C3.
57. Assistant administratif : passage de C1 à C3.
58. Accompagnement éducatif en crèche : passage de C3 à C4.
59. Agent polyvalent en crèche : passage de C3 à C4.
60. Agent d'entretien : passage de C3 à C4.
61. Agent d'entretien : passage de C3 à C4.
62. Agent d'entretien : passage de C3 à C4.
63. Agent d'animation : passage de C3 à C4.
64. Conseiller numérique : passage de C3 à C4.
65. Agent technique périscolaire : passage de C3 à C4.
66. Accompagnement éducatif en crèche : passage de C3 à C4.
67. animateur : passage de C3 à C4.
68. Accompagnement éducatif en crèche : passage de C3 à C4.
69. Agent d'animation : passage de C3 à C4.
70. animateur en centre de loisirs : passage de C3 à C4.
71. Responsable animateur : passage de C2 à C3.
72. animateur : passage de C3 à C4.
73. Agent d'entretien en crèche : passage de C3 à C4.
74. Agent d'animation en centre de loisirs : passage de C3 à C4.
75. Agent d'animation : passage de C3 à C4.
76. Agent d'animation et entretien : passage de C3 à C4.
77. ATSEM : passage de C3 à C4.
78. Educateur de jeunes enfants : passage en B3.
79. Agent d'entretien : passage en C4.
80. Agent d'animation : passage en C4.
81. Agent social : passage en C4.
82. ATSEM : passage de C3 à C4.

83. Accompagnant éducatif en crèche : passage de C3 à C4.
84. Agent social : passage en C4.
85. Animateur : passage de C3 à C4.
86. Agent d'animation – intervenant catalan : passage de C1 à C3.
87. Agent d'entretien : passage de C3 à C4.
88. Intervenant sport catalan : passage de C1 à C3.
89. Animateur : passage en C4.
90. Agent d'animation : passage en C4.
91. Agent d'entretien : passage en C4.
92. ATSEM : passage de C3 à C4.
93. Agent d'animation : passage de C3 à C4.
94. ATSEM : passage de C3 à C4.
95. Chargé de Mission Campus Connecté : passage en B3.
96. Agent d'accueil social : passage de C3 à C4.
97. Agent d'accueil social : passage de C3 à C4.

Par conséquent, les positions des agents cités ci-dessus sont modifiées dans l'organigramme de l'EPCI dès le 1^{er} janvier 2022.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

D'approuver la rectification de la répartition des emplois de la collectivité dans le groupe de fonctions par catégorie de RIFSEEP ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le : 16/02/2022

Transmis en sous-préfecture le 16/02/2022

Document exécutoire à compter du 15/02/2022

Envoyé le 16-02-2022 à la Préfecture
Accusé de réception le 16-02-2022
NOTIFICATION FAST

